

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 21/12/2021

SLOW

ID : 003-210300133-20211216-CM20211612_1-DE



Débat d'orientations Budgétaires 2022

Conseil municipal du 16 décembre 2021
Commune d'Avermes

Sommaire

	<i>page(s)</i>
Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientations Budgétaires	3
I – Le cadre de l'élaboration du budget 2022	5
1.1 Aperçu de l'environnement macro-économique	5
1.2 Incidences du Projet de Loi de Finances 2022 pour les collectivités	7
II – Rétrospective financière des années 2016 à 2021	11
III – Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2022	17
3.1 Les recettes de fonctionnement	17
3.2 Les dépenses de fonctionnement	18
3.3 Les recettes d'investissement	22
3.4 Les dépenses d'investissement	22
IV – Les budgets annexes	24
4.1 le budget annexe Isléa	24
4.2 Le budget annexe les portes d'Avermes	24
Conclusion	25

Présentation du budget et du Débat d'Orientations Budgétaires

Introduction :

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Etre informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- S'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il est proposé :

- D'étudier le contexte international et national imposé et ses conséquences ;
- De préciser la situation financière de la Commune d'Avermes ;
- De présenter les projets pour l'année 2022 et leurs répercussions sur le budget.

La préparation budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée à l'équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

Le débat d'orientations budgétaires :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (Régions, Départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif. En cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Une note explicative de synthèse (rapport) doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'article 107 de la loi NOTRe (« amélioration de la transparence financière »), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport doit ainsi désormais comprendre pour les communes dont la population est comprise entre 3500 habitants et 10 000 habitants, les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.




Ce rapport devra donner lieu à un débat au conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la commune.

Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

L'exposé ci-dessous tient lieu de Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le présent rapport présentera plusieurs parties :

-  Le cadre de l'élaboration du budget 2022,
-  la rétrospective financière des années 2016 à 2021,
-  les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2022.

I – Le cadre de l’élaboration du budget 2022 :

1.1 – Aperçu de l’environnement macro-économique

Faire un rappel du contexte économique permet d’éclairer les conditions d’exécution du budget à venir. En effet, l’environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

● *L’environnement International*

Suite à l’apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, tous les pays ont assisté aux premiers confinements de métropoles chinoises en janvier 2020 avant d’être touchés à leur tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l’économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Ainsi, alors que la croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a été de l’ordre de - 4.4% en 2020, l’économie mondiale a retrouvé en 2021 le chemin de la croissance à 5.7% avec un fort rebond après la récession de 2020 et est annoncée à 4.5% pour 2022.

Cependant, les capacités de reprise dans chacun des pays diffèrent entre les pays du G20 et les économies émergentes. En effet, d’après les experts, l’impact économique du variant Delta a été jusqu’à présent relativement modeste dans les pays où les mesures de soutien prises par les Etats et les banques centrales existent et où les taux de vaccination sont élevés.

Ainsi, la croissance du PIB de la zone euro est de l’ordre de 5% avec un taux de 6.3% pour la France, de 5.8% pour l’Italie et 5.7% pour l’Espagne. Toutefois, l’inflation en zone euro a franchi le seuil des 4% poussée par les prix de l’énergie, au plus haut depuis plus de 13 ans.

● *L’environnement Européen*

L’économie européenne avait retrouvé la croissance au printemps 2021 et celle-ci s’est poursuivie à un rythme soutenu durant l’été, grâce à la levée des restrictions sanitaires qui pesaient notamment sur les services liés aux loisirs (hôtellerie, restauration, voyage...) et avaient entraîné le continent dans une récession historique l’an dernier. La consommation devrait continuer à alimenter cette expansion tout comme le plan de relance de l’Union Européenne qui soutient l’investissement public et privé.

Néanmoins, les perturbations des chaînes mondiales d’approvisionnement pèsent sur l’activité, notamment dans le secteur manufacturier.

En 2021, la croissance de la zone Euro devrait atteindre 5.1% et un ralentissement progressif en 2022 est annoncée à environ 4.1%.

La poursuite de la croissance, accompagnée par la levée des mesures d’urgence comme le chômage partiel, permettrait dès lors de réduire les déficits publics en 2022 à 3,9 % du PIB dans la zone euro, contre 7,1 % en 2021. Cependant, trois menaces majeures pèsent sur ces prévisions : une augmentation marquée des cas de COVID-19, une accélération de l’inflation et des perturbations de la chaîne d’approvisionnement qui pèsent déjà sur de nombreux secteurs.

● *L’environnement national*

L’économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Or, en 2021, elle s’est rétablie au niveau d’activité d’avant crise, notamment au 3^{ème} trimestre 2021 avec la réouverture des secteurs liés aux loisirs et au tourisme.

Le paysage économique reste toutefois contrasté avec une reprise d'activité soutenue dans la restauration, l'hébergement, les services aux entreprises, les activités de loisirs et l'industrie mais de fortes baisses dans l'automobile dues principalement aux difficultés d'approvisionnement des matières premières.

La France a également profité de l'augmentation de ses exportations (2,3 %) tandis que les importations sont quasi stables (- 0,1 %), si bien que la contribution du commerce extérieur à la croissance est positive de 0,6 point de PIB au troisième trimestre 2021.

C'est ainsi que pour 2021, la croissance française devrait être en fin d'année de presque 7%, un niveau jamais atteint depuis 1969. Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura donc été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Pour 2022, une croissance de 4% est attendue permettant au déficit public de diminuer de l'ordre de 3 à 3.5 points du PIB.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au 1^{er} semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau prépandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux prépandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement, notamment dans l'industrie et dans le secteur du bâtiment, du fait de la crise de la COVID 19 qui a engendré une interruption soudaine des activités économiques, la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les ménages et entreprises par un vaste ensemble de mesures d'urgence durant 2 années. Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Au-delà de ces mesures d'urgence, après un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe, un nouveau plan d'investissement France 2030 a été présenté par le gouvernement en octobre 2021 : Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses sera tournée vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est ainsi établie à 2.762 milliards d'euros fin juin 2021, soit 114,9 % du PIB. Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le montant de la dette publique française est estimé à 2.798 milliards d'euros au PLF 2022, soit 113.5% du PIB en 2022.

L'objectif du PLF 2022 présenté en Conseil des ministres le 22 septembre 2021, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale et qui sera actualisé en janvier 2022 à l'issue du vote des textes définitifs, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique, est donc de favoriser la croissance économique de manière durable par la dépense et l'investissement.

1.2– Incidences du Projet de Loi de Finances 2022 pour les collectivités :

Le projet de loi de finances adopté en 1^{ère} lecture par l'assemblée nationale le 10 novembre et votée le 16 novembre, adoption définitive prochainement par le Parlement avec une entrée en vigueur de la plupart des mesures fixée au 1^{er} janvier 2022, est placé sous le signe de la croissance durable après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Il s'agit du dernier PLF de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et du dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du **Plan de relance** exceptionnel de 100 milliards d'euros déployé par le gouvernement depuis 2021 autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion, avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi. Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022 pour un coût de 2 milliards d'euros. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier avec la reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs est porté à 235 millions d'euros en 2022, contre 137 millions en 2017. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Plusieurs priorités gouvernementales à destination des jeunes sont également prolongées dont le déploiement en vue de sa généralisation, du service national universel (SNU) avec 50 000 jeunes en séjour de cohésion en 2022, des crédits pour l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022, la reconduction du dispositif Pass'Sport pour 2022 et la prolongation de six mois, jusqu'en juin 2022, de l'aide exceptionnelle à l'alternance (pour les moins de 30 ans).

Afin de résoudre la question du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, il est par ailleurs créée une cotisation complémentaire, plafonnée à 0,1 % et assise sur la masse salariale destinée exclusivement au financement des coûts de formation des apprentis.

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues. La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

En outre, un nouveau programme budgétaire "amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19", estimé à 165 milliards d'euros, est créé dans le PLF et est doté pour 2022 de 1,9 milliard d'euros.

Enfin, le PLF contient une habilitation à légiférer par ordonnance pour réformer la justice financière et la responsabilité des gestionnaires publics. Cette réforme, annoncée dans le cadre du programme Action publique 2022, interviendra au plus tard le 1er janvier 2023.

La priorité de soutien à l'investissement public affichée dans le projet de loi de finance (PLF) pour 2022 se traduit par un soutien au secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Le PLF 2022 prévoit ainsi, malgré la fin du « quoi qu'il en coûte », une augmentation de la dépense publique de 11 milliards d'euros, avec un ciblage très précis s'agissant des dotations de l'Etat aux collectivités.

Ainsi, en 2022, 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le PLF respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). Surtout, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros pour financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et la DSIL relance prévoit 276 millions d'euros pour les collectivités.

En outre, est prévue de doubler la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité qui, sous certaines conditions, est versée aux communes de moins de 10.000 habitants dont une part importante du territoire est classée en site "Natura 2000" ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin.

Pour les collectivités territoriales, les principales mesures concernent ainsi :

- la compensation intégrale par l'Etat aux collectivités de la perte de recettes liées à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.
- La réforme de la péréquation régionale qui détermine la répartition des fractions de TVA attribuées aux régions en compensation de la suppression de la cotisation régionale sur la valeur ajoutée des entreprises.
- Le plan d'investissement « France 2030 » de 34 milliards dont 30 milliards de subvention étalés sur 5 ans dont 3.5 milliards d'euros dans le PLF 2022
- La prolongation du dispositif de soutien aux équipements publics locaux au titre de pertes subies en 2021
- La prolongation d'un an des zonages pour les territoires en difficulté ou confrontés à des contraintes spécifiques telles les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

• Les concours financiers de l'Etat aux collectivités :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont en augmentation en 2022 et s'élèveront à 52.7 milliards d'euros contre 50.3 milliards d'euros en 2021 et se composent des prélèvements sur recettes (PSR), des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », de la part de TVA attribuée aux régions et celle du fonds de sauvegarde des départements. Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- Création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée pour les départements ;
- Instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes ;
- Doublement de la dotation biodiversité.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat (43.2 milliards d'euros) au profit des collectivités locales, ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités (RCT) pour 4.6 milliards d'euros. Au titre des prélèvements sur recettes, la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable, à 26,786 milliards d'euro dont 18.3 milliards d'euros pour le bloc communal.

Pour la commune d'Avermes, la DGF devrait malgré tout diminuer compte tenu du maintien de l'écrêtement.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022
DGF	311 344 €	229 551 €	203 901 €	173 542 €	148 484	121 090	92 181
Variation annuelle	- 106 608 €	- 81 793 €	- 25 650 €	-30 359 €	- 25 058 €	-27 394 €	-28 500 €
% variation	- 25,50 %	- 26.27 %	- 11.17 %	- 14.89 %	- 14,44 %	-18,45 %	-23,62 %

● **La péréquation :**

Le maintien du niveau des dotations de l'État s'accompagne néanmoins à nouveau de la progression de la péréquation verticale.

Ainsi, les **variables d'ajustement** seront diminuées de 50 millions d'euros en 2022, soit au même niveau qu'en 2021. Mais cette année, les régions supporteront l'intégralité de cette charge et les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnés.

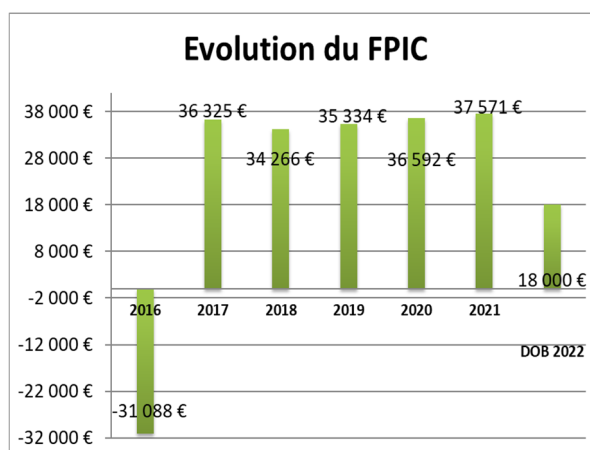
On note également la poursuite du **renforcement de la péréquation**. La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 95 millions d'euros en 2022 (contre + 90 millions d'euros en 2021), les dotations d'intercommunalité augmentent de 30 millions d'euros et les dotations de péréquation des départements progressant de leur côté de 10 millions d'euros comme en 2021. Il faut rappeler que ces hausses sont entièrement financées par les collectivités elles-mêmes. La croissance de la DSR et de la DSU est ainsi permise par l'écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

Cela a pour conséquence d'alléger la ponction sur les variables d'ajustements mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes.

Par principe de prudence, la commune d'Avermes budgétisera vraisemblablement la somme de 40 000 € au titre de la DSR en 2022 ayant perçue la somme de 42 761 € en 2021.

En ce qui concerne la péréquation horizontale, le PLF pour 2022 prévoit une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Ainsi, plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées. De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

En 2021, la commune d'Avermes a connu une 4^{ème} année de situation exceptionnelle en étant bénéficiaire de 37 571 €, suite à l'éligibilité de la communauté d'agglomération après redécoupage communautaire en 2017. **Pour 2022, la ville d'Avermes fera vraisemblablement le choix prudent d'inscrire un reversement net de 18 000€ 2022. En effet, une intercommunalité « standard » peut passer d'un reversement l'année N à un prélèvement l'année N+1.**



● La fiscalité :

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

En compensation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties continuera d'être transférée aux communes, avec une prise en compte des bases issues des avis d'imposition supplémentaires 2020 émis entre 2021 et 2023 comme réclamé par l'AMF, et une part de TVA reversée au Département en compensation. Par ailleurs, le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées en 1970. Cette révision produira ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026. Elle aura lieu à prélèvement constant et ses effets seront lissés sur une longue période pluriannuelle.

Pour 2022, la revalorisation des valeurs locatives serait au minimum de 3 % compte tenu de la reprise de l'inflation. Une revalorisation des valeurs locatives foncières de 3% n'a jamais été vue depuis le début de ce siècle. On notera qu'à l'inverse, le coefficient pour l'année 2021 a été un des plus faibles (0,2%)

● Automatisation du FCTVA

La modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par les services de l'Etat est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et échelonnée jusqu'en 2023. L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018 et l'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n-1 » et en 2023 pour celles en « n-2 ».

Pour rappel, en investissement, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) correspond au « remboursement de la TVA » facturée sur les dépenses réelles d'investissement réalisées deux années auparavant ou à titre dérogatoire, l'année précédente pour les collectivités engagées dans le Plan de relance pour l'économie de 2009/2010. Ce fonds est évalué à 6,5 milliards d'euros pour 2021.

Le taux de compensation forfaitaire serait maintenu à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021 : en effet, la dotation perçue en 2022 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2021, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie puisque la commune d'Avermes bénéficie d'une dérogation en raison de son engagement dans le Plan de Relance pour l'Economie 2009/2010.

● Le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL) :

Créé en 2016, le DSIL est pérennisé et inscrit dans le code général des collectivités territoriales. Son montant est augmenté pour 2022 de 350 millions d'euros pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), soit 920 millions d'euros.

Concernant la commune d'Avermes, elle est éligible à la DSIL au titre de la réhabilitation thermique du groupe scolaire Jean Moulin et au titre de la maison de services aux habitants Le Point Commun.

II – Rétrospective financière des années 2016 à 2021

Malgré un contexte financier contraint, la commune d’Avermes conserve une bonne santé financière et a poursuivi ses investissements au service de la population sur la durée du mandat.

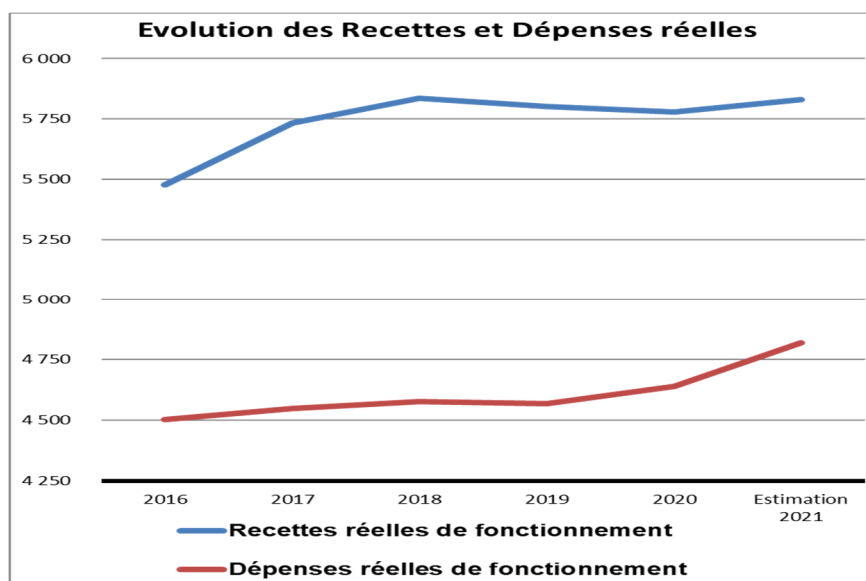
S’agissant du fonctionnement, les recettes principales de 2016 à 2021 évoluent comme suit :

- La fiscalité reversée par la communauté d’agglomération est stable : l’attribution de compensation (1 524 k€) n’est pas modifiée et la dotation de solidarité communautaire (101 k€) est stable ;
- Les produits fiscaux, bénéficient du dynamisme des bases et de la revalorisation forfaitaire votée chaque année par le Parlement alors même que les taux d’imposition n’ont pas augmenté ;
- Les dotations et participations ne cessent de diminuer, compte tenu des mesures nationales concernant les collectivités locales.

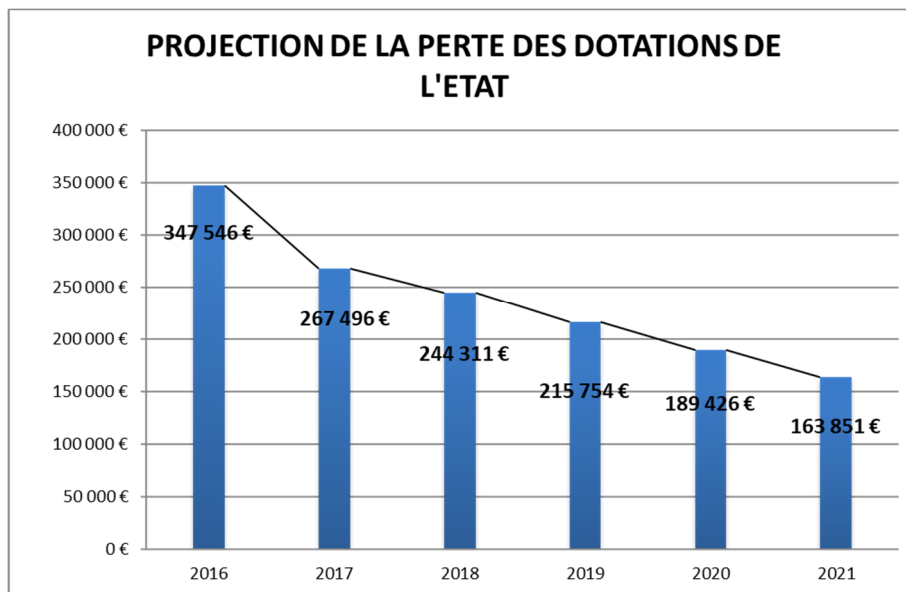
Les dépenses principales de 2016 à 2021 évoluent comme suit :

- Augmentation des charges de personnel en raison de l’évolution de carrière des agents et ce, malgré une rigueur sur les remplacements ;
- Augmentation des charges à caractère général liée d’une part au charges fixes (électricité, alimentation, produit d’entretien) et d’autre part aux charges variables (fournitures pour travaux des Services Techniques : RCVCB)
- Nouvelle ligne budgétaire concernant la participation communale au titre de l’équilibre financier de la Résidence Autonomie.

Recettes en K€	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
Recettes réelles de fonctionnement	5 477	5 733	5 837	5 803	5 779	5 829
Evolution annuelle en %	-7,11%	2,60%	1,81%	-0,58%	-0,42%	0,49%
Dépenses en K€	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
Dépenses réelles de fonctionnement	4 504	4 548	4 577	4 567	4 640	4 819
Evolution annuelle en %	0,80%	1,13%	0,64%	-0,21%	-2,11%	3,85%



Le graphisme ci-dessous démontre la perte progressive des dotations versées à la commune par l'Etat :



Les principales ressources de fonctionnement sont en effet les dotations de l'État, la fiscalité des ménages, les produits issus des services, les taxes indirectes. Ces recettes sont complétées par l'ensemble des produits que la collectivité génère grâce à ses investissements.

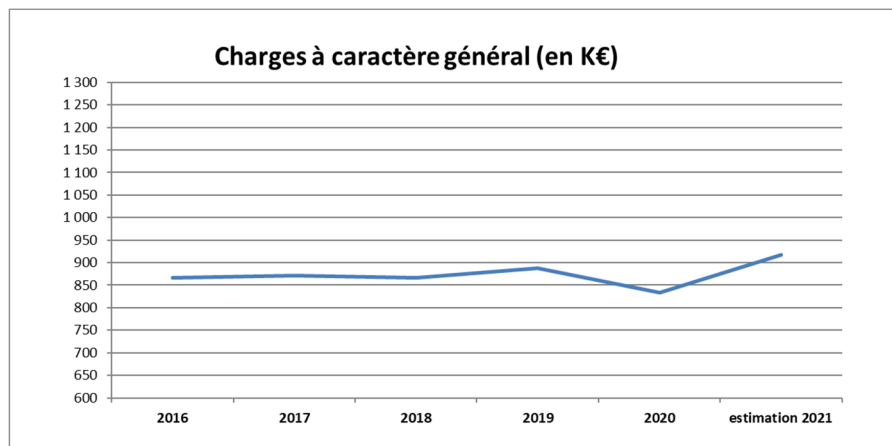
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	311 344 €	229 551 €	203 901 €	173 542 €	148 484 €	121 090 €
Droits de mutation	30 166 €	32 029 €	36 422	39 141€	41 860,66 €	49 805,60 €
DSR	36 202 €	37 945 €	40 410 €	42 212 €	40 942 €	42 791 €
Attrib compensation	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €
DSC	101 133€	101 620 €	101 620 €	101 620 €	101 620 €	101 620 €
Compensations	61 943 €	82 919 €	84 904 €	86 451 €	91 446 €	445 066 €
TLPE		102 245 €	98 129 €	96 224 €	77 135 €	110 493,60 €

Les dépenses de personnel augmentent en moyenne de 7.93 % sur cette période de 6 ans :

Charges de personnel (en K€)	2016	2017	2018	2019	2020	estimation 2021
Rémunérations	1777	1861	1880	1929	1911	1918
Charges patronales	769	809	768	787	781	827
autres frais assimilés	45	47	41	46	42	43
Charges patronales et frais assimilés	814	856	809	838	838	870

Les charges à caractère général augmentent de 6.01 % sur ladite période :

	2016	2017	2018	2019	2020	estimation 2021
Charges à caractère général (en K€)	866	871	867	887	834	918



S'agissant de l'épargne, l'épargne de gestion évolue à la baisse entre 2016 et 2021 compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et du choix de ne pas impacter les taux d'imposition.

Évolution de l'épargne (en K€)	2016	2017	2018	2019	2020	estimation 2021
Epargne de gestion	1230	1288	1321	1278	1191	1037
Capacité d'Autofinancement (brute)	742	799	808	839	756	645
Epargne nette (CAF nette)	342	377	363	363	291	179

L'épargne brute diminue également compte tenu de l'augmentation de la participation de la commune au CCAS et ce malgré la légère baisse des charges financières et la fluctuation des charges exceptionnelles. L'épargne nette est de ce fait aussi à la baisse même si on constate une nouvelle diminution du remboursement du capital.

Pour rappel, l'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

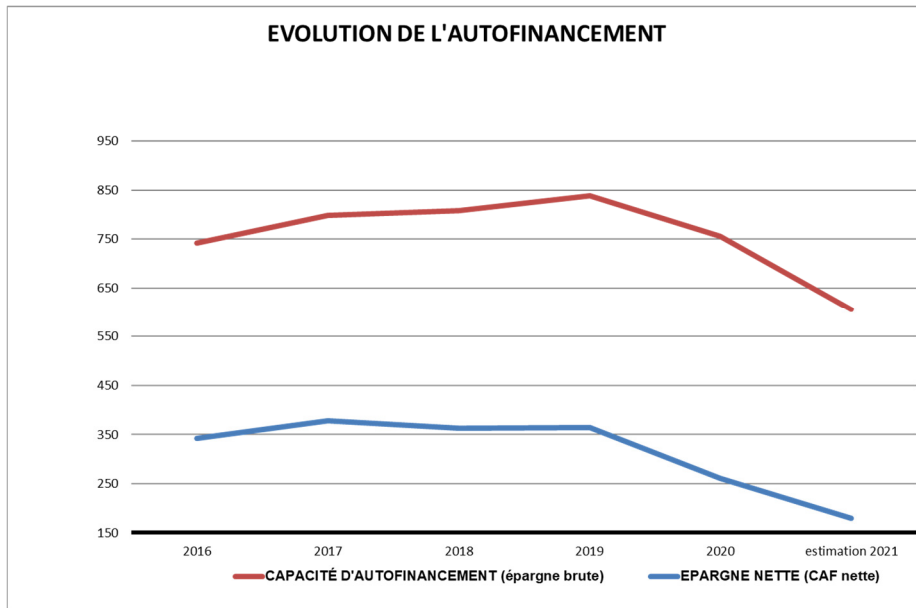
Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de sa dette en capital,
- Financer tout ou partie de ses investissements.
- Equilibrer son budget de fonctionnement

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité. L'épargne brute est en constante évolution compte tenu de la baisse des charges financières et de la fluctuation des charges exceptionnelles.

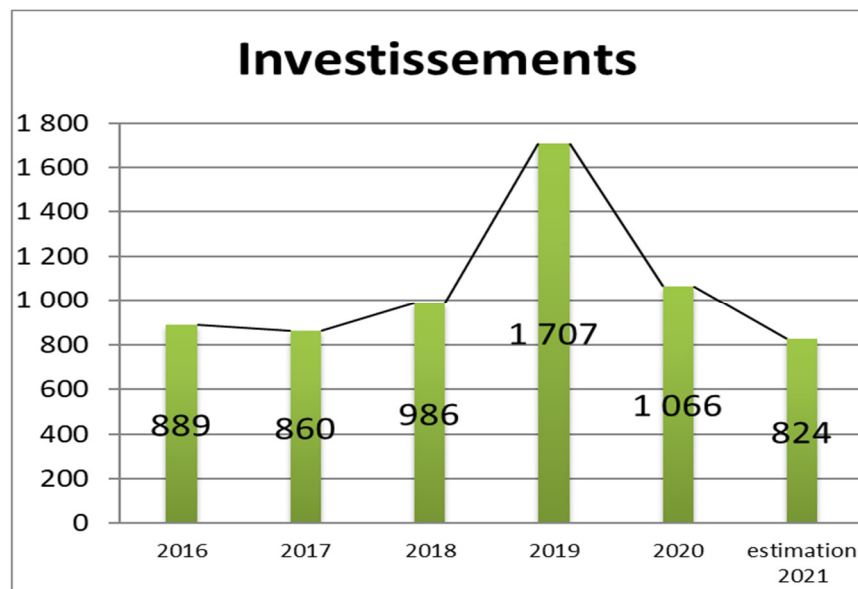
Au dernier compte administratif disponible (2020), la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 787 k€ et l'estimation 2021 est de 645 k€ mais reste à confirmer.

Le graphique ci-dessous expose l'évolution de la CAF brute sur les 5 dernières années. L'estimation de la CAF nette pour 2021 est de 179 K€, par rapport aux derniers éléments disponibles.

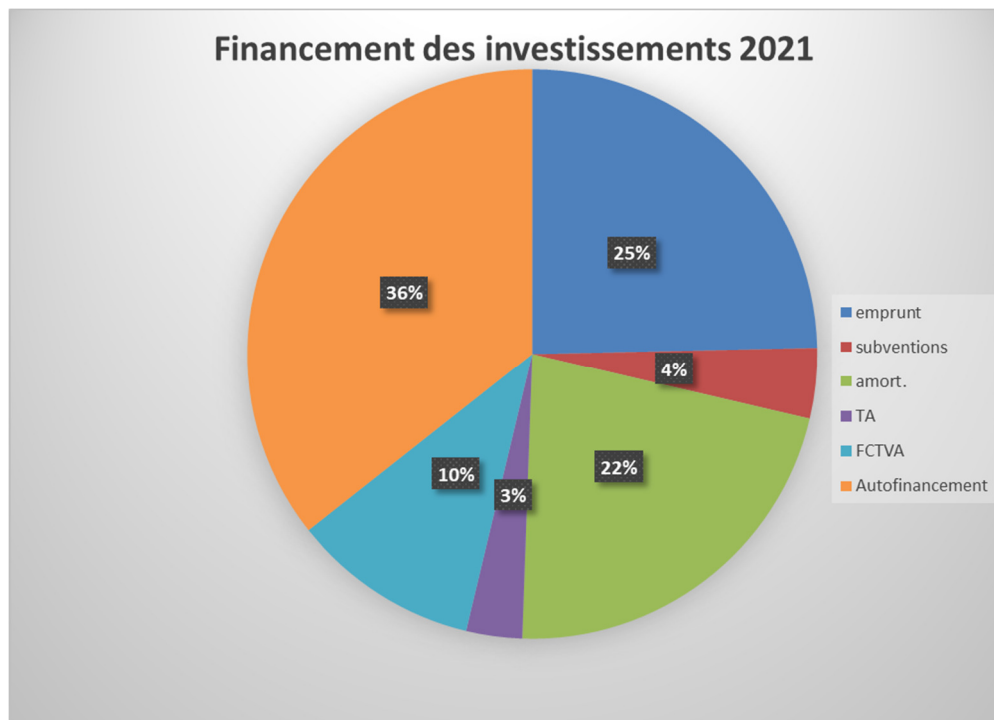


En prenant en compte le remboursement du capital de la dette, la CAF nette dégagée en 2020 a en effet permis de financer environ 31,68 % des investissements 2021, selon les premières estimations qui restent à confirmer.

S'agissant de l'investissement, le montant total des dépenses d'investissements 2021 (hors dette) est estimé à 824 k€. De tels investissements ont pu être réalisés avec un emprunt de 350 000 €.



S'agissant des recettes d'investissements 2021, la totalité du financement des investissements est détaillée dans le graphique ci-après :



La dette globale a diminué de 1 054 696.40€ entre 2016 et 2021. L'endettement s'établit donc à 2,749 M€ en fin d'année 2021 et l'encours de la dette par habitant est de 678 € en 2021 (population de référence 4056 habitants au 01^{er} janvier 2021).

La dette de la commune est donc en diminution constante :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette (en K€)	3 804	3 532	3 287	3 141	2 866	2 749
Evolution N-1	-3,79%	-7,16%	-6,94%	-4,44%	-8,76%	-4,09%

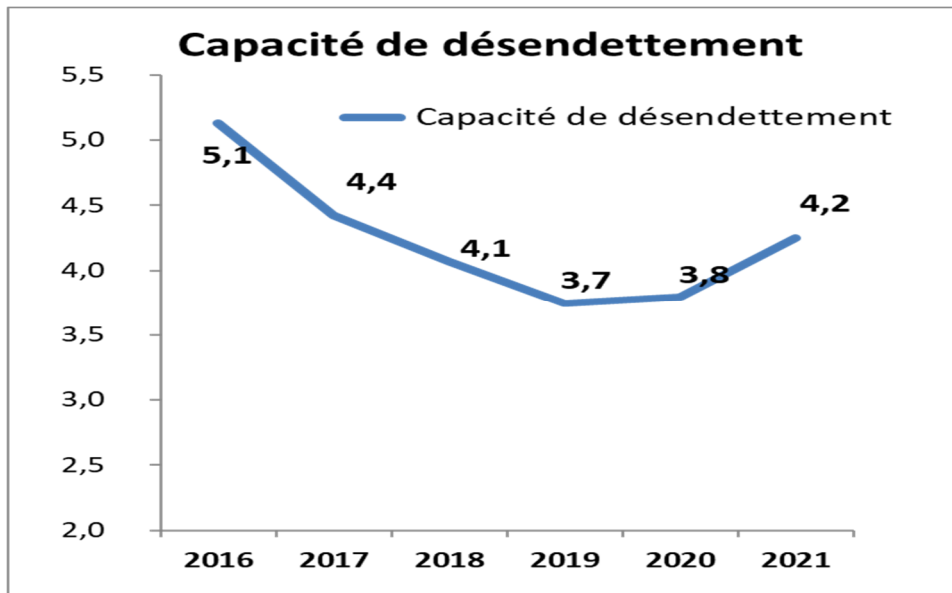
L'annuité de la dette s'échelonne et se ventile comme suit en K€ :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	530	538	552	569	583	532
capital	400	421	445	475	495	467
intérêts	130	117	106	93	88	65

Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne.

En 2021, la capacité de désendettement atteindrait 4,2 ans. Ceci démontre la bonne santé financière de la commune qui continue de se désendetter même si elle connaît une faible augmentation en 2021.

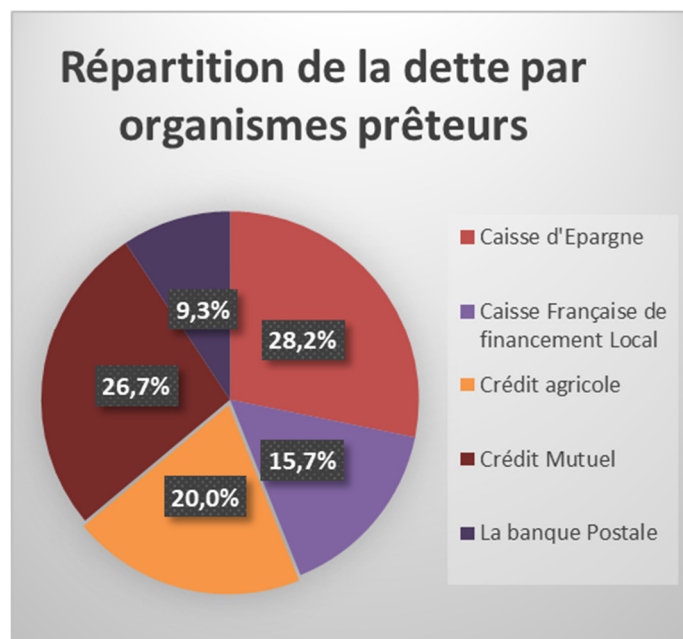
Ce ratio ne doit pas en principe excéder 11-12 ans, seuil critique.



Les caractéristiques générales de la dette sont les suivantes :

	31/12/2020	31/12/2021
La dette globale en K€ est de :	2 866	2 749
La durée résiduelle est de :	14 ans	15 ans

Et la répartition par organismes prêteurs est la suivante :



III – Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s’insère le budget 2022

Le budget 2022 s’inscrit dans la poursuite des projets d’investissements initiés en 2021 par la commune d’Avermes suivant un programme pluriannuel ambitieux :

- La poursuite de l’aménagement de la ZAC Cœur de ville ;
- La finalisation de la procédure de révision du PLU ;
- La réhabilitation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin ;
- La revitalisation du centre-ville de la commune avec au titre des actions 2022, la réalisation de la maison de services aux habitants le Point Commun ;
- L’extension des Services Techniques ;
- La réalisation d’équipements sportifs
- L’acquisition d’un logiciel de gestion de finances et de ressources humaines
- La réalisation de travaux de voirie en zone urbaine et rurale ainsi que sur les bâtiments communaux ;
- L’entretien du patrimoine et du matériel communal ;

Le financement de ces travaux sera rendu possible grâce au soutien de financeurs dont notamment l’Europe (FEDER), le Département de l’Allier, la CAF, la Région AURA, l’Etat, la Fédération Française de Football et celle de cyclisme qui seront mobilisés.

Les autres orientations retenues découleront de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques poursuivis :

- Stabilité des taux d’imposition,
- Maintien de l’autofinancement à un niveau conséquent
- Poursuite de l’élaboration d’un PPI pour le développement de la commune

Les orientations budgétaires 2022 traduisent toujours la volonté de la commune d’Avermes de maintenir une solide capacité financière d’actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l’investissement, favorable à l’économie et à l’attractivité du territoire.

Compte tenu des incertitudes qui demeurent sur certaines données chiffrées à ce moment de l’année, le budget 2022 sera proposé au vote en début d’année mais nécessitera vraisemblablement une décision modificative, une fois que la collectivité aura des précisions sur la loi de finances pour 2022 et qu’elle maîtrisera avec exactitude le montant de l’excédent de fonctionnement capitalisé.

En tout état de cause, en fonctionnement, la priorité continuera à être donnée à la qualité de l’accueil et du service rendu, qui restera maintenue à un haut niveau d’exigence. La commune continuera en outre à renforcer ses efforts en matière de gestion administrative (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion). En investissement, la priorité sera donnée à l’amélioration du cadre de vie, à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, à la dynamisation du centre-ville, à la lutte contre le changement climatique et au maintien de la biodiversité.

3.1 Les recettes de fonctionnement :

Pour financer les dépenses, la commune dispose des recettes de fonctionnement.

Les principales ressources de fonctionnement sont les dotations de l’État, la fiscalité des ménages, les produits issus des services, les taxes indirectes. Ces recettes sont complétées par l’ensemble des produits que la collectivité génère grâce à ses investissements.

Comparatif de certaines recettes de fonctionnement

	2021	Prévisions 2022
DGF	121 090 €	92 181 €
DSR	42 791 €	40 000 €
Droits de mutation	49 805,60 €	30 000 €
Attrib compensation	1 523 607 €	1 523 607 €
DSC	101 620 €	98 000 €
Compensations	445 066 €	445 000 €
TLPE	110 493,60 €	100 000 €

La fiscalité locale : le maintien du gel des taux

Les taux de fiscalité sur la commune restent toujours bas comparativement aux taux pratiqués en moyenne sur le territoire national pour les communes de même strate, excepté la taxe d'habitation qui disparaîtra prochainement, mais aussi sur les trois taux de taxes comparés aux taux en vigueur sur les communes voisines.

En %	De 2016 à 2020	2021	2022	Commune d'Yzeure 2020	Commune de Moulins 2020
TFB	16,54	39,41 (16.54 taux communal +22.87 taux départemental)	39,41 (16.54 taux communal +22.87 taux départemental)	42,41 (19.54 taux communal +22.87 taux départemental)	41,55 (18.68 taux communal +22.87 taux départemental)
TFNB	35,24	35,24	35,24	47,30 %	44,74 %

La prospective 2022 table sur des bases fiscales en croissance de 3% comme indiqué dans le PLF 2022, sous l'effet de l'indice de révision des valeurs locatives, évoqué dans les éléments de contexte, et considéré à 3%. Cette prospective ne tient pas compte de la revalorisation de l'assiette des impôts directs, déterminée par la DGFIP. Il est prématuré pour la DGFIP de transmettre la revalorisation de l'assiette à ce stade de l'année.

3.2 Les dépenses de fonctionnement :

A) Des dépenses générales stables

Comme les années précédentes et en tenant compte du contexte économique général, les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées.

Les charges générales

L'inflation prévue en 2022 est de 1,6 % mais pourrait être plus élevée compte tenu du taux de 2.6% connu ces derniers mois de l'année 2021 (source France inflation).

Malgré l'impact sur le coût des matières premières (fournitures, alimentation...), la commune poursuit une gestion rigoureuse des charges. Ainsi, les charges à caractère général vont vraisemblablement augmenter en 2022, notamment pour le budget alimentation avec l'application de la loi EGALIM et pour les dépenses incompressibles qui subissent l'inflation.

Les dépenses de personnel

Pour 2022, les augmentations sont principalement dues à la hausse des bas salaires de la fonction publique avec la revalorisation des agents de catégorie C, qui constitue une mesure tout à fait

bienvenue pour les agents, mais dont la charge essentiellement pèse sur les budgets communaux mais aussi avec l'indemnité inflation qui serait versée aux agents gagnant moins de 2000 € par mois, sans précision à ce jour des modalités de remboursement par l'Etat des dépenses induites pour les collectivités.

A cela s'ajoutent l'effet Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2022, ainsi que du taux horaire et les recrutements nécessaires au remplacement des agents en maladie, en voie de mutation ou en départ à la retraite mais aussi pour mener à bien la création de la maison de services aux habitants et assurer l'archivage des dossiers de la commune.

Enfin, comme chaque année, la collectivité fera appel à des étudiants durant les mois de juillet et août. Il s'agit là d'une contribution modeste, mais démontrant l'implication de la collectivité en faveur des jeunes étudiants avermoises. Ainsi, les charges de personnel devraient légèrement augmenter en 2022.

Les participations communales

La commune finance différentes structures par le biais de participations communales. Ce poste budgétaire devrait augmenter au moins du taux de l'inflation et parfois plus selon les structures.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022
SDIS	128 172 €	128 467 €	129 630 €	132 555 €	133 935 €	134 229 €	135 000 €
SDE 03	172 049 €	125 154 €	136 681 €	146 489 €	179 552 €	160 832 €	172 159 €

Les charges financières

On constate une diminution régulière du remboursement des intérêts et l'importance du capital à rembourser montre une dette vieillissante.

L'incertitude à ce jour dépend de l'évolution des taux d'intérêts en 2022 et du capital d'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux prévus.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	estimation 2022
Annuités	530	538	552	569	583	532	550
capital	400	421	445	475	495	467	483
intérêts	130	117	106	93	88	65	68

B) Les dépenses générales liées à la dynamique des services

Le soutien au monde associatif et au CCAS

	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Prévision 2022
Associations	78 450 €	78 121 €	78 590 €	74 127 €	58 923 €	63 740 €	80 000 €
CCAS	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	81 500 €	236 000 €	170 000 €

➤ Le CCAS

L'augmentation de la participation au CCAS en 2021 s'explique par la fin de la mise à disposition de personnel communal au CCAS et le recrutement direct de ces agents par le CCAS qui en découle pour une transparence budgétaire et une meilleure gestion des ressources humaines. Mais elle s'explique aussi par la difficulté de remplissage de la résidence autonomie du parc depuis son ouverture en mars 2021 qui

compte actuellement 10 résidents sur les 22 logements disponibles avec une perspective de 2 ou 3 nouvelles entrées à la prochaine commission d'attribution.

En 2022, le CCAS poursuivra la gestion de la future résidence autonomie qui offre aux Avermoises un mode d'hébergement non médicalisé avec logements individuels et espaces collectifs en continuité avec la recherche constante de maintien de l'autonomie des personnes âgées dans un contexte de bien vivre ensemble. Au travers de ces actions, le CCAS poursuivra également le soutien apporté aux Seniors et aux familles que ce soit par le service de portage des repas à domicile proposé aux personnes âgées et/ou hospitalisées, la banque alimentaire, la distribution des colis de Noël aux aînés, la distribution de bons alimentaires, le soutien au transport collectif les aides aux familles en termes de restauration scolaire, crèche, périscolaire, loyer, séjour vacances, BAFA au profit des jeunes investis dans les actions intergénérationnelles...

➤ La vie associative

La réalisation de la halle du marché a permis à la commune de disposer d'un équipement public de qualité donnant une nouvelle impulsion au marché hebdomadaire des nouveaux producteurs et où de nombreuses manifestations sont organisées tout au long de l'année dont de nombreux marchés à thème.

Pour 2022, les rendez-vous de l'été sont reconduits par la municipalité et se concrétiseront par la production sous la halle d'artistes (concerts, théâtre...) lors d'apéros avec buvette offrant à la population la possibilité de partager un moment de convivialité.

En outre, la commune poursuit son soutien indispensable aux associations de la commune qui animent la vie locale et consolident le bien-vivre ensemble.

La jeunesse, l'enfance et la petite enfance

➤ Le multi-accueil « La Souris Verte » et le Relais d'Assistantes Maternelles « RAM » devenu le Relais Petite Enfance « REP »

L'organisation de sorties et l'achat de petit matériel par ces services sont poursuivis en 2022 et comme chaque année, des aménagements sont prévus pour améliorer l'accueil des enfants de la crèche et du RPE.

➤ Le restaurant scolaire

Concernant la cuisine centrale d'Avermes, elle dispose d'un agrément sanitaire pour la fabrication des repas établi par la DDCSPP (ex DSV) qui la contraint à rester en conformité avec la réglementation européenne et nationale en vigueur dans le cadre d'un Plan de maîtrise sanitaire qu'elle se doit de respecter. Ainsi, la conception et l'agencement d'une cuisine centrale doit respecter des règles d'hygiène dont le principe de la marche en avant qui nécessite de distinguer d'un point de vue fonctionnel le secteur sale où sont manipulées les matières premières brutes et les déchets du secteur propre où sont manipulés et stockés les produits nécessitant une maîtrise de l'hygiène.

La commune propose plus de 50% de produits bio, labellisés ou issus des circuits-courts aux enfants qui sont encadrés par les animateurs de l'ALJA et les ATSEM durant le temps de pause méridienne. En 2022, la cuisine centrale continuera à produire les repas pour les scolaires, l'accueil de loisirs, le multi-accueil, les bénéficiaires du portage de repas à domicile et les résidents de la résidence et se mettra en conformité avec la loi EGALIM qui impose désormais aux restaurations collectives que tous les repas servis soient constitués d'au moins 50% de produits labellisés (SIQO, Label rouge, AOC/AOP, IGP, STG, HVE, fermier, écolabel...) dont 20% de produits bio.

➤ Les animations jeunesse

La Commune d'Avermes dispose d'un agent en charge de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités et projets d'animation et de loisirs en direction de la jeunesse avermoise, en collaboration avec la Junior Association qu'il anime (Squat Jeune) mais aussi le Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Au titre de l'année 2021, un certain nombre d'activités a ainsi été proposé aux jeunes et mis en place au profit des membres de la Junior Association malgré le contexte sanitaire : organisation d'un séjour été, sorties et stages divers...

Ces actions se poursuivront en 2022 avec un soutien fort aux actions intergénérationnelles, facteur de lien social, portées par la Junior Association et la poursuite des échanges interculturels avec les jeunes de M'KAM TOLBA, ville jumelée du Maroc.

➤ La vie scolaire et extrascolaire

Les investissements réalisés pour entretenir les groupes scolaires et accueillir les écoliers dans les meilleures conditions sont poursuivis par la commune. C'est ainsi qu'une partie du mobilier sera renouvelé et que des travaux seront poursuivis pour améliorer les conditions de travail dans les groupes scolaires.


La commune poursuit par ailleurs son soutien aux écoles par l'acquisition de fournitures scolaires, par le versement d'une subvention pour les voyages scolaires, par la prise en charge du transport vers la piscine de Moulins et par le renouvellement des équipements informatiques.

S'agissant de la vie extrascolaire, la commune a renouvelé la Délégation de Service Public de l'accueil de loisirs sans hébergement à l'ALJA lui confiant l'animation de la pause méridienne, des TAP et des activités périscolaires du mercredi et des vacances scolaires. La commune contribue financièrement à ce service à hauteur à compter de 2021 de 166 000 € maximum, en fonction des résultats du service présentés par le délégataire et compte tenu du versement effectué désormais directement à l'ALJA par la CAF du bonus territoire en remplacement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre de la convention territoire globale.

Les activités proposées par l'équipe d'animateurs de l'ALJA qui anime la pause méridienne, les temps d'activités périscolaires au profit des enfants des écoles élémentaires, les temps périscolaires des matins, soirs, mercredis et vacances scolaires répondent à la nécessité d'offrir aux enfants un service de qualité comprenant des activités sportives, culturelles et artistiques mais aussi un travail personnel et individualisé des devoirs possible sur demande.

La mise en place du Portail familles en 2021 permet de faciliter les démarches en proposant une interface interactive et conviviale et de faciliter l'accès à l'information. Ainsi, après avoir effectué la création de leur compte, les familles, peuvent accéder aux services du multi-accueil la Souris Verte et du relai petite enfance, aux inscriptions scolaires et à la restauration scolaire ainsi qu'à l'Accueil de loisirs périscolaire matin et soir avant la classe, vacances scolaires, mercredis et Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le soutien à la politique petite enfance/enfance/ jeunesse sera maintenu en 2022.

 *L'entretien de la commune*

Comme chaque année, les services techniques de la commune œuvrent pour entretenir notre patrimoine communal en réalisant des travaux sur les bâtiments communaux, notamment les bâtiments scolaires, et assurent l'entretien de la voirie communale ainsi que des espaces publics.

Les dépenses afférentes à cet entretien sont maintenues pour 2022 afin notamment de poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments, l'entretien des groupes scolaires, la réfection de la voirie et le fleurissement de la commune... Pour 2022, de nouvelles dépenses seront assumées pour assurer le bon fonctionnement du parc automobile et le maintien en bon état des bâtiments communaux par des travaux de maintenance et d'entretien courant (électricité, plomberie, chauffage...) mais aussi par un programme de relamping sur de nombreux bâtiments communaux qui permettra de réduire la consommation énergétique.

La culture

Le soutien de la commune à la politique culturelle est prépondérant pour poursuivre les expositions proposées chaque année à la Passerelle, le renouvellement du fonds bibliothécaire, l'atelier artistique proposé aux enfants et l'organisation de spectacles originaux, divers et de qualité.

3.3 Les recettes d'investissement :

Le financement des investissements s'effectue principalement grâce à la CAF nette et au remboursement du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année précédente, mais également grâce aux subventions.

Le prélèvement sur la section de fonctionnement (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui constitue l'autofinancement, sert à financer en priorité la part « capital » de l'annuité de la dette, et la part TVA des investissements directs, celle-ci étant reversée quasi en totalité année N + 1 dans le cadre du fonds de concours. L'autofinancement est une recette d'investissement constitué de l'excédent des recettes de fonctionnement, ainsi que des dotations aux amortissements.

Pour 2022, la commune d'Avermes ne connaîtra avec précisions l'excédent de fonctionnement 2021 qu'en cours d'année 2022 et abondera alors le budget d'investissements en conséquence.

Comparatif de certaines recettes d'investissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
FCTVA	121 324 €	131 684 €	142 449 €	162 412 €	278 890 €	151 196 €	100 000€
TA	49 686 €	63 260 €	65 239 €	53 302.70€	66 113,94 €	42 550,99 €*	30 000 €

*résultat arrêté au 30/11/2021


Globalement, les recettes d'investissement au titre du FCTVA 2022 devraient être en baisse, compte tenu du retard pris sur les travaux du groupe scolaire Jean Moulin et de l'extension des services techniques qui n'ont démarré que fin 2021.

3.4 Les dépenses d'investissement :


Ces investissements sont adossés à un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2022-2024. Comme chaque année, la commune poursuit les efforts d'investissement pour une qualité de vie et une attractivité de la commune.

La poursuite des projets en cours

- La poursuite de la ZAC Cœur de Ville avec la participation communale d'équilibre global de l'opération d'un montant prévisionnel de 21 000 € et la participation communale affectée à l'aménagement de l'entrée de la ZAC d'un montant prévisionnel de 20 000 € ;
- La finalisation de la procédure de révision du PLU pour un solde de 3000 €.

 *L'amélioration du cadre de vie*

- L'entretien du patrimoine communal
- La réhabilitation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin pour un montant de travaux estimé sur deux années à environ 1 600 000 € ;
- La réalisation de la maison de services aux habitants pour un montant de travaux estimé à 1600 000 € ;
- La mise en œuvre des autres actions 2022 de revitalisation du centre-ville pour un coût estimé de 170 000 € ;
- La réalisation de travaux de voiries en zones urbaine et rurale et sur les bâtiments communaux ;
- Le renouvellement du parc automobile et des équipements municipaux ;

 *L'amélioration des conditions de travail des services municipaux*

- L'extension des ateliers municipaux pour un coût de 206 000 € ;
- L'arrosage automatique des stades pour un coût estimé de 75 000 € ;
- L'acquisition d'un logiciel de gestion en finances et ressources humaines pour un coût estimé de 50 000 €.
- L'installation de matériel de sécurité à la salle de spectacle Isléa pour un coût estimé de 26 000 €.

IV- Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés et notamment les services publics industriels ou commerciaux. Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La collectivité dispose de deux budgets annexes :

4.1- Le budget annexe d'Islea

Ce budget comprend principalement le fonctionnement « matériel » de la salle. Il est alimenté par deux recettes :

- les locations de salles
- la participation communale

	2016	2017	2018	2019	2020	estimation 2021
Subvention Communale	122 906 €	127 033 €	174 273 €	137 382 €	131 480 €	135 816 €
	2016	2017	2018	2019	2020	estimation 2021
Location salles	32 687,95 €	29 841,29 €	28 424,00 €	33 896,28 €	12 915,65 €	9 836,83 €

On constate bien entendu la baisse des recettes tirées de la location des salles compte tenu de la crise sanitaire subie depuis 2020.

Pour 2022, la contribution prévisionnelle de la commune à l'équilibre du budget primitif à ce budget annexe sera comme chaque année aux alentours de 145 000 euros et sera réajustée au besoin en cours d'année 2022 en fonction du contexte sanitaire.

4.2 – Le budget annexe des Portes d'Avermes

Ce budget annexe comptabilise essentiellement les recettes liées aux baux commerciaux conclus par la ville en tant que bailleur avec des tiers.

Les différents contrats déterminent le montant des loyers et éventuellement leurs modalités de révision.

La gestion de l'immeuble est effectuée par un syndicat de copropriété.

Depuis 2013, on constate une diminution des recettes de fonctionnement perçues issues des loyers encaissés par la collectivité sur ce budget annexe, compte tenu des logements vacants, et des dépenses qui sont essentiellement liées aux travaux d'entretien courant de ce bâtiment ainsi qu'aux charges diverses.

Pour 2022, comme chaque année, les éventuels travaux seront autofinancés par l'excédent d'investissement.

Conclusion

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis 6 ans, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats, optimisation des dépenses et baisse des charges à caractère général...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés avec rigueur et en diminuant la dette de la commune grâce à une bonne gestion financière permettant de dégager chaque année de l'épargne.

L'année 2021 marquée à nouveau par la crise sanitaire a eu des conséquences financières pour la commune qui a subi une baisse de recettes de fonctionnement subie en interne compte tenu de l'arrêt de l'activité de la salle de spectacle ISLEA.

Outre que le budget 2022 va s'inscrire à nouveau dans un contexte national d'incertitudes compte tenu de la situation sanitaire actuelle, de la croissance attendue mais incertaine qui en découle et des élections présidentielles et législatives à venir, il est élaboré dans un contexte complexe due à la crise sanitaire mais aussi à la baisse croissante des recettes de fonctionnement alors même que les dépenses de fonctionnement incompressibles subissent une augmentation conséquente.

La commune d'Avermes entend cependant tout mettre en œuvre pour poursuivre ses actions et répondre aux besoins de la population en continuant à investir pour l'amélioration du cadre de vie des habitants, la création de nouveaux services à la population, le développement d'une offre de logements, d'établissements, de commerces et de services et d'espaces récréatifs en cœur urbain en faveur des enfants, des jeunes, des familles et des séniors, ou encore l'organisation de manifestations gratuites pour consolider le bien vivre ensemble et le soutien à la vie associative locale.

En définitive, le budget 2022 proposé s'ancrera pleinement dans le maintien des principaux objectifs suivants que s'est fixée la municipalité actuelle :

- Poursuite du gel des taux municipaux des impôts locaux ;
- Maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement
- Investissements en faveur du développement de la commune.

Le budget prévisionnel 2022 sera soumis au Conseil municipal du 27 janvier 2022.